

BUREAU DU "CANARD"
No 1786 rue Ste Catherine,
Près de la rue Ste-Elizabeth.
Montréal, Février 1894.

AVIS IMPORTANT

AUX AGENTS

MESSIEURS,

Nous attirons spécialement votre attention sur un changement survenu dans l'administration du *Canard*. La circulation du journal s'étant développée considérablement depuis quelques semaines, M. Borthelot se trouvait dans l'impossibilité de rédiger le journal et de l'administrer en même temps. M. A. P. Pigeon est aujourd'hui le seul administrateur des affaires du *Canard*, à son bureau, No 1786 rue Ste-Catherine.

Nos agents de la campagne et des Etats-Unis devront, à l'avenir, solder leurs comptes le premier jour de chaque mois. Lorsque le montant de la facture sera au-dessous d'un dollar, des timbres de poste, canadiens ou américains, seront acceptés en paiement. Ces timbres devront être d'un centin, de deux centins ou de trois centins. Nous discontinuerons l'envoi du journal à tous les agents qui ne se conformeront pas à ces conditions.

Tout envoi d'argent devra être adressé 1786 rue Ste-Catherine.

A. P. PIGEON,

Administrateur.

Tél. 7121



LE CANARD

MONTREAL, 3 MARS 1894

SOCIÉTÉ DES PEIGNES

QUATRIÈME SÉANCE.

Lorsque le président prit le fauteuil à 7 p. m., un profond silence régnait dans l'assemblée. Les figures étaient mornes et abattues. La tristesse répandue sur les traits placides du doyen de la société disait qu'il avait une mauvaise nouvelle à leur communiquer.

S'étant laissé choir dans le fauteuil, M. Harpagon baissa la mèche de la lampe de manière à laisser l'assistance dans une demi-obscurité en harmonie avec la sombre nouvelle qu'il allait lui communiquer.

D'une voix brisée par son émotion mal contenue, le président dit :

"J'ai la douleur de vous apprendre une nouvelle navrante pour la Société des Peignes. Mme Baise-la-Piastre, l'épouse bien aimée d'un de nos membres les plus zélés, vient de rendre sa belle âme à Dieu après une longue et cruelle maladie. Trois ou quatre médecins à bon marché ont été appelés à son chevet, et se sont accordés à dire que la science était impuissante à enrayer les progrès de son mal. Pour adoucir ses souffrances dans les dernières semaines de sa maladie les médecins avaient ordonné d'administrer à la malade une cuillère à soupe de brandy V. O. dans 3 cuillérées d'eau toutes les heures. Comme le brandy V. O. coûte \$2 la bouteille, M. Baise-la-Piastre a cru bien faire en remplaçant l'eau de vie par du rye et du brandy du cabarrouet de la rue des Commissaires. Cette économie a eu pour effet d'abrégier la durée des souffrances de Mme Baise-la-Piastre qui ignoraient la différence existant entre ces boissons. Mêlons ce soir nos larmes à celles de notre sympathique confrère, M. Baise-la-Piastre."

Avant de procéder à l'ordre du jour il serait sage de passer un vote de condoléances à l'occasion du deuil qui frappe notre société.

M. Lalésine, secondé par M. Fessc-Mathieu, propose qu'il soit résolu

1. Que la Société des Peignes est profondément affligée par la mort de Mme Baise-la-Piastre, et qu'elle exprime ses sentiments à celui de ses membres qui a été si cruellement éprouvé.

2. Que les Peignes assisteront en corps aux funérailles de la défunte qui seront faites par l'Union des Prières dont elle était membre.

3. Que les Peignes se rendent à pied au lieu de la sépulture.

4. Que les Peignes par respect pour sa mémoire porteront le deuil pendant un mois avec les crêpes qu'ils ont collectionnés aux enterrements de leurs connaissances et amis.

5. Que copie des présentes résolutions soit transmise à la famille de la défunte et publiée dans LE CANARD.

Ces résolutions sont passées à l'unanimité et le président appelle l'ordre du jour.

Le premier ordre est la considération du rapport du comité des logements, resté sur la table à la dernière séance.

M. Serre-la-Poigne, tout en adoptant les conclusions du rapport tel qu'il est présenté à la société, voudrait y introduire un amendement à l'effet de permettre aux membres de se loger où bon leur semblera, si les prix ne sont pas trop élevés. Il suggérerait à la société de prendre ses repas et sa pension avec lui dans une maison de la rue Sanguinet, où le prix n'est que de \$8 par mois. Dans cette maison on vit comme en famille. Pas d'étiquette à suivre, pas de serviettes à table. La maîtresse a un gros chien à laine qui se promène autour de la table dans la salle à manger pendant chaque repas. Les pensionnaires essuyent leurs couteaux et leurs fourchettes sur le chien. Tous les dimanches le chien est lavé dans de l'eau chaude et ça fait de la soupe. Les pensionnaires couchent en cuillère, trois dans le même lit, ce qui cause une économie dans le chauffage pendant l'hiver.

M. Rongeliard abonde dans le même sens que le préopinant.

Après un court débat le rapport est adopté tel qu'amendé par M. Serre-la-Poigne.

Le comité du musée présente un rapport spécial disant que le Musée Lasalle étant mis en liquidation, le public pourra dans quelques semaines le visiter *gratis* pendant une couple de jours, au lieu de payer 25 cts d'admission.

Le rapport est adopté, et il est résolu que les Peignes visiteront le Musée Lasalle en corps le premier jour où l'entrée sera gratuite.

Le secrétaire donne lecture d'une requête signée par cinq Peignes de la ville de Joliette demandant leur admission dans la société comme approbanistes. Ils se déclarent prêts à se conformer à toutes les clauses de la charte qui leur sera prêtée par la société de Montréal.

Pour se préparer à être admis membres les Peignes de Joliette se réunissent deux fois par semaine dans la librairie de M. Gervais, où l'on râfle des arguinettes et des chromos.

La requête des Peignes de Joliette était accompagnée d'une résolution adoptée à la dernière séance. Ils décidaient qu'ils partiraient de l'Hotel Riopel pour tenir leurs assemblées dans la cave de feu le Docteur Laurier. Ils utiliseraient le tuyau de renvoi de la vapeur du moulin pour chauffer la salle des séances sans qu'il leur coûtât un centin.

La lettre reste sur la table en attendant qu'un sous-comité fasse un rapport sur la qualification des futurs membres.

Le président dit que l'ordre du jour suivant est une discussion entre les membres sur les moyens les plus efficaces d'économiser les victuailles dans les familles.

La parole est prêtée à M. Grippe-Sou

qui explique à la société les différents moyens auxquels il a recours pour diminuer le budget de la mangeaille. M. Grippe-Sou a deux enfants, âgés de trois et quatre ans. Vingt minutes avant les repas il donne à chacun de ses mioches un petit morceau d'un gros bâton de réglisse noire. C'est un antidote des plus sûrs contre l'appétit qui est coupé complètement au moment du repas. Il a un autre truc. Le samedi soir il arrive à la maison avec quatre bouts de saucisse canadienne. A l'heure du souper il réunit ses enfants et leur dit : Voici deux sous pour chacun de vous, si vous voulez vous coucher sans manger. Les enfants acceptent les deux sous et vont se coucher l'estomac vide, se promettant d'acheter du nanan le lendemain matin. Le dimanche matin il leur dit : Voici de la bonne saucisse. Celui qui me donnera deux sous en mangera. Les enfants qui ont l'estomac creux, rendent les deux sous et mangent chacun un bout de saucisse. N'est-ce pas là un moyen excellent de faire des économies domestiques ?

Toute la société applaudit l'idée de M. Grippe-Sou et se promet d'en tirer profit.

Le secrétaire reçoit instruction d'écrire une lettre aux propriétaires de la *Presse*, de la *Minerve* et du *Monde* leurs demandant de faire parvenir à la société une liste de tous les employés du gouvernement, cabaleurs d'élection, avocats et autres qui se font donner *gratuitement* tous les jours une copie des journaux sus-mentionnés.

Les noms de ces messieurs seront inscrits sur la liste des Peignes de corne en attendant qu'ils soient promus à des degrés plus élevés.

L'ajournement est ensuite voté. Le président, avant de sortir de la salle, vide le seau d'eau dans le poêle pour économiser le combustible.

UNE CAUSE CELEBRE

LE CANADA REVUE VS. MGR. FABRE—TEXTE DU JUGEMENT.

Le CANARD tient à donner à ses lecteurs la primeur des grandes nouvelles du jour. Il leur présente aujourd'hui le texte du jugement qui doit être rendu l'automne prochain dans la cause des propriétaires du *Canada Revue* contre Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal.

La cour supérieure a rédigé sa décision comme suit :

La cour après avoir entendu la plaidoirie contradictoire des avocats des parties sur le fond du procès mû entre elles, pris connaissance de leurs écritures pour l'instruction de la cause, dûment considéré la preuve et délibéré.

Considérant que les demandeurs ne pouvoient en dommages à raison de l'interdiction de leur publication par les autorités religieuses et que le montant des dits dommages est excessif en proportion des blessures faites à leur sensibilité ;

Considérant que le directeur du *Canada Revue* n'a pas établi par son enquête qu'il avait cessé d'appartenir à la religion catholique par un acte d'apostasie en règle et qu'il était sujet à la censure de son ordinaire pour des attaques répétées contre le clergé ;

Considérant que le dit directeur du *Canada Revue* n'a été aucunement maltraité par le défendeur ;

Considérant que les doctrines de l'église définissent la manière dont doivent être traitées les brebis galeuses dans un troupeau, attendu que le bon berger cherche toujours à soigner la dite brebis galeuse en la confiant aux soins d'un vétérinaire et en ne la faisant rentrer dans le bercail que lorsqu'il est parfaitement guérie, et attendu au contraire que le berger mercenaire porte la brebis galeuse au fabricant de béton, de saucisse et de "fluid beef" et la vend à vil prix ;

Considérant que le directeur de la *Canada Revue* faisait encore partie du troupeau

du défendeur et qu'il n'a été maltraité en aucune façon ;

Considérant que le dit défendeur a surabondamment prouvé qu'il était seul juge des conseils qu'il doit donner aux fidèles de son diocèse sans consulter les avis des dits demandeurs ;

A ces causes la cour renvoie l'action des dits demandeurs, et les condamne à payer les frais de l'action telle qu'intentée avec dépens et distraits en faveur des avocats du défendeur.

UNE ERREUR DU TELEPHONE

L'autre jour l'avocat Ixe téléphonait au Docteur Z :

—Docteur, est-ce vous ?

—Oui.

—C'est pour ma femme. Elle est bien souffrante. Elle a un grand mal de tête et une forte fièvre. Elle me dit qu'elle croit que c'est une attaque de grippe. Dites-moi, s'il vous plaît, ce qu'il faut que je fasse avant que vous veniez la visiter demain matin.

Alors la jeune fille du bureau central du téléphone change par inadvertance la connection.

Monsieur Ixe est stupéfié en recevant la réponse suivante qu'il croit venir de son médecin :

—Ce soir, vous la viderez complètement. Vous la laisserez refroidir. Vous fermerez toutes les connections et vous l'emplirez avec de l'eau froide. J'arriverai demain matin à dix heures avec ma pompe. Ça sera l'affaire de quelques minutes seulement.

La réponse qu'avait reçue M. Ixe était celle destinée par M. Champagne, l'inspecteur des bouilloires, à un manufacturier qui parlait de faire éprouver sa chaudière.

Monsieur Ixe n'a pas encore compris la nature de cette étrange erreur.

ENTRE DEMOISELLES.

Deux anges, l'une portant une robe grise et l'autre un costume brun, se rencontrent dans un tramway de la rue St-Denis.

Elles ne s'étaient pas vues depuis des années. Elles en avaient long à se conter.

—Avez-vous appris la nouvelle ? fit la robe grise, René de Vieille Roche épouse Blanche.

—Vous ne dites pas ça ! Est-ce réellement le cas ? Contez-moi donc ça.

—J'ai eu des renseignements de plusieurs personnes, et je dois dire que Blanche est mal tombée.

—Pourquoi ?

—Comment, vous ne connaissez donc pas ce M. Vieille Roche ?

La robe grise secoua la tête.

—Eh bien, c'est comme ça. Et ce n'est pas ce qui est le pire.

—Qu'est-ce qu'il y a encore ?

—C'est un vrai sportman.

—Récemment.

—Oui. Tout le monde le sait.

—Il parie sur les courses de chevaux et spéculé dans les *bucket shops*. Il boit.

—Oh, par exemple, non.

—C'est un fait. Il boit comme un poisson. La semaine dernière il a été transporté chez lui ivre-mort.

—Je ne puis croire ça.

—Mais c'est très vrai. On me dit que Blanche ne le croit pas non plus. N'avez-vous pas du chagrin pour elle ?

—Non.

—Peut-être ne mérite-t-elle aucune sympathie en acceptant un pareil mari. Quant à moi, je ne lui donne pas ma sympathie.

—Je ne crois pas qu'elle l'épouse, fit la robe grise.

—Pourquoi ?

—Parce que je dois l'épouser moi-même le mois prochain, je suis rendue à ma rue. Bonjour.

Ici les deux amies se séparent. Celle qui reste dans le tramway est plongée dans un abîme de stupéfaction.

Fumez le **BLACKSTONE** le meilleur Cigare à 3c.